

Je crois qu'il y a beaucoup d'arguments pour dire non. On les a entendus et on constate pourtant, le Conseil d'Etat l'a fait, qu'on a une Constitution qui sous le chapitre des tâches publiques nous dit à l'art. 61: «L'Etat et les communes favorisent l'intégration sociale et politique des jeunes.» Et à l'art. 62, sous relations entre les générations: «L'Etat et les communes favorisent la compréhension et la solidarité entre les générations.» Pour intégrer les jeunes et favoriser la solidarité, la meilleure méthode est de mettre tout le monde ensemble et c'est le contraire que de laisser une catégorie devant la porte. Quels risques prend-on? C'est la question que je vous pose aujourd'hui. Sûrement le même que lorsque l'on a passé de 20 à 18 ans, pas plus, et si les 16 à 18 ans votaient pour eux, les comptes ont été faits, cela ne ferait même pas quatre députés s'ils ne votaient que pour les leurs. A la Constituante, souvenez-vous en, les grands titres étaient les trois jeunes de 18 ans qui avaient été élus et un doyen qui dépassait les 80 ans, cela faisait un bon équilibre. Les trois jeunes qui avaient 18 ans lors de leur élection, les anciens constituants doivent s'en rappeler, n'ont pas été le moins actifs et ils ont pris une part importante au débat.

Je crois que le Conseil d'Etat constate en tout cas que c'est un débat qui dépasse les clivages politiques et alors je crois qu'il ne faut pas nous laisser enfermer dans ces clivages. Je vous cite, vous le savez, à Glaris ils ont dit oui, en Autriche ils le pratiquent déjà, à Berne le peuple va voter, à Genève on l'a rejeté parce que c'était proposé par un parti minoritaire, le parti démocrate-chrétien.

Je cite quand même Guy Mettan, ça vaut la peine: «C'est dommage, la société oblige les jeunes à choisir une profession à 16 ans. C'est le choix le plus important de leur vie et en même temps on leur refuse de se prononcer sur le plan politique. J'y vois le signe d'une société vieillissante où les anciennes générations s'accrochent au pouvoir.» Ce n'est pas moi qui le dit, c'est Guy Mettan.

Verschiedene Bundesländer haben in den letzten Jahren das aktive Stimmrecht auf kommunaler Ebene auf 16 Jahre gesenkt. Es hat keine Katastrophe gegeben. Österreich hat das Stimmrechtsalter 16 auf Bundesebene eingeführt – auch keine Katastrophe.

Pourquoi dès lors ne pas demander l'avis du peuple? Ce ne serait que cela si vous disiez oui aujourd'hui, pas plus. Le débat qui s'ensuivrait montrerait grandeur nature, l'intérêt des uns et des autres pour le sujet. Je reprends ma question, que risque-t-on si on décide de ne pas clore le débat au niveau du Parlement? On pourrait apparaître comme un canton audacieux qui n'a pas peur de poser et de se poser ce genre de questions en parfaite harmonie avec sa charte fondamentale qu'il a votée en 2004 et qui lui demande de favoriser l'intégration sociale et politique des jeunes. C'est dans cet état d'esprit d'ouverture et de confiance dans sa jeunesse, même si le mot ouverture fait sourire, que le Conseil d'Etat vous demande d'accepter cette motion populaire.

– Au vote, la prise en considération de cette motion populaire est refusée par 63 voix contre 30. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 30.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cötting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorret G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 63.*

Se sont abstenus:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer T. (LA, PDC/CVP). *Total: 6.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Projet de loi N° 78

modifiant la loi sur les impôts communaux (abolition de l'impôt personnel)¹

Rapporteur: **Stéphane Peiry** (UDC/SVP, FV).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission parlementaire s'est réunie le 17 septembre pour examiner le projet de loi N° 78, modifiant la loi sur les impôts communaux, en l'occurrence l'abolition de l'impôt personnel. Ce projet de loi fait suite à la prise en considération par le Grand Conseil le 11 septembre 2007 de la motion des

¹ Message pp. 1855ss.

députés Denis Boivin et Guy-Noël Jelk, demandant la suppression de l'impôt personnel. Le Grand Conseil avait d'ailleurs accepté cette motion à l'unanimité des membres présents.

Je rappelle que l'impôt personnel est prévu à l'art. 14 de la loi sur les impôts communaux, mais qu'elle stipule que les communes peuvent prélever auprès des contribuables domiciliés en séjour depuis plus de trois mois, un impôt personnel qui peut aller de 5 à 50 francs. En sont exemptées certaines catégories de contribuables dont entre autres les femmes mariées.

Il faut relever qu'à ce jour, seules six communes perçoivent encore l'impôt personnel, à savoir Auboranges, Courgevaux, Ecublens, Gempenach, Jaun et Morat. En outre, le rendement de cet impôt est faible puisque le rendement total pour les six communes en 2006 n'était que de 210 000 francs. Après une brève discussion, la commission relève que cet impôt est devenu obsolète. Notamment que le critère d'exemption pour femmes mariées n'a plus lieu d'être et que la suppression de cet impôt n'aura pas de conséquences insurmontables pour les six communes qui le perçoivent encore.

C'est pourquoi la Commission à l'unanimité vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi et à l'accepter tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Le sujet étant moins émotionnel que le précédent, je pourrais être beaucoup plus court. Je me rallie au propos de M. le Rapporteur puisque la Commission a travaillé en accord avec le Conseil d'Etat.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV). C'est non seulement au nom de mon groupe que je prends la parole, mais également en tant qu'ancien motionnaire. Je suis évidemment très satisfait du message N° 78 que nous présente le Conseil d'Etat qui est en fait pour moi l'aboutissement d'un long processus démocratique que j'ai pu suivre du début à la fin.

Je me permets de vous rappeler la raison fondamentale de notre demande d'abolir cet impôt personnel. Celle-ci provient du projet de loi inscrivant le partenariat enregistré dans la législation cantonale. Dans ce projet de loi, l'art. 14 al. 3 let. b, concernant les impôts communaux, mentionnait: «Sont exemptées de l'impôt personnel, à la lettre b, les femmes mariées». Comme le Conseil d'Etat était parti sur le principe de traiter systématiquement les partenaires enregistrés comme des époux dans toute la législation cantonale, cet article posait un réel problème. En effet, dans le cadre d'un partenariat entre 2 femmes qui exempter? Les deux? Une seule? Laquelle? De plus cet article devenait discriminatoire dans le cas d'un partenariat entre deux hommes. Afin d'éviter toute discrimination, la seule solution crédible pour la commission était d'abolir cet article. Dans le présent projet de loi, le Conseil d'Etat relève encore que cette loi est obsolète, d'une rentabilité relative et n'a plus grande signification. Les six communes concernées s'y adapteront sans trop de problèmes. L'association des communes qui a été consultée y est également favorable. A l'unanimité le groupe socialiste accepte le projet de loi N° 78.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Le PDC votera pour l'entrée en matière et pour l'abolition de l'impôt communal. Bei dieser Steuer handelt es sich um ein Relikt aus alten Steuerzeiten. Nebst den bereits erwähnten Gründen gibt es mindestens drei weitere, die für die Abschaffung sprechen. Zum Einen sind es die geringen finanziellen Auswirkungen, die mit der Abschaffung verbunden sind, nämlich gerade 210 000 Franken. Zum Zweiten sind nur ganz wenige Gemeinden betroffen, nämlich 6 der 168 Gemeinden. Und zum Dritten wird mit der Abschaffung auch eine Ungleichbehandlung der Steuerpflichtigen abgeschafft, indem nämlich die Steuerpflichtigen in jenen Gemeinden, die die Steuer noch haben, benachteiligt sind gegenüber jenen Gemeinden, wo die Steuerpflichtigen diese Personalsteuer bereits nicht mehr haben. Das sind die wesentlichen Gründe, weshalb wir uns für die Abschaffung der Steuer aussprechen.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical accepte à l'unanimité d'entrer en matière sur le projet de loi abolissant l'impôt personnel. Il s'agit d'un impôt suranné avec une rentabilité relative puisqu'il ne représente que 210 000 francs en 2006 pour six communes. Il s'agit en fait d'un reliquat de l'époque précédant la perception généralisée de l'impôt communal. Avec l'introduction de l'impôt communal, de nombreuses communes avaient d'ailleurs supprimé cet impôt personnel. Pour ces raisons et pour des raisons d'équité fiscale, le groupe libéral-radical vous invite à soutenir ce projet de loi.

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE). La perception de l'impôt personnel est actuellement dépassée. Le montant encaissé par les six communes qui le perçoivent encore le prouve. Si dans le passé, l'impôt personnel augmentait les rentrées fiscales des communes financièrement faibles ayant un taux d'impôt maximum, aujourd'hui il n'a plus sa raison d'être. La majorité du groupe de l'Union démocratique du centre soutient l'abolition de cet impôt.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Das Mitte-Links-Bündnis steht in der Regel nicht für Aufhebung von Steuern ein, aber in diesem Fall stehen Aufwand und Ertrag in keinem sinnvollen Verhältnis. In diesem Sinne bitten wir Sie, diesem Projekt zuzustimmen.

Le Rapporteur. Je constate, chers collègues, que tous les intervenants qui se sont exprimés au nom de leur groupe respectif acceptent l'entrée en matière de ce projet de loi. Je les remercie.

Par ailleurs, je relève notamment que M. Jelk a relevé aussi d'où provenait cette motion et la contradiction qui existe actuellement entre la loi sur le partenariat enregistré et cette notion de femme mariée dans la loi sur les impôts communaux.

Le Commissaire. M. le Député Gilbert Cardinaux l'a dit, cette loi vient d'un autre temps mais elle avait au moins un mérite, c'est que certains ne payaient que

l'impôt personnel, mais ils payaient au moins l'impôt personnel à l'époque.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 14 ET 24

Le Rapporteur. Effectivement l'art.1 prévoit la suppression de l'art.14 de la loi sur les impôts communaux qui traite donc de l'impôt personnel et supprime aussi par définition un renvoi à cet art. 14 dans l'art. 24 de cette même loi.

– Adoptés.

ART. 2 ET 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. L'art. 2 accorde une année aux communes pour abroger le règlement communal ad hoc prévoyant l'impôt personnel. Ce délai d'une année évite aux six communes concernées, actuellement occupées à l'établissement de leur budget, d'adapter le projet de budget 2009 suite à une modification légale adoptée à la fin de l'année 2008. L'impôt personnel ne pourra en revanche plus être perçu à partir de 2010.

Le Commissaire. Je ne vous cache pas que le Conseil d'Etat a hésité à faire entrer en vigueur immédiatement, mais pour permettre à certaines communes, notamment à la principale, de se retourner, il a jugé utile de laisser un délai d'une année.

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 74 sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/

MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauer (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 74.

Projet de loi N° 81 relatif à la définition de l'entreprise agricole pour les années 2008, 2009 et 2010¹

Rapporteur: **Fritz Glauser (PLR/FDP, SC)**.

Commissaire: **Pascal Corminboeuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Ce projet de loi relatif à la définition de l'entreprise agricole présenté par le Conseil d'Etat dans le message N° 81 a été largement discuté dans la commission.

Contrairement à ce que le résultat final peut laisser paraître, les membres de la commission se sont accordés sur le principe et la quasi totalité des points. Ceux qui se sont plongés dans le message ont rapidement constaté qu'il s'agissait ici d'une question de politique agricole à l'échelon national. Le Conseil fédéral a pris des décisions dans le cadre de la politique agricole 2011 afin d'adapter les conditions-cadre à l'évolution actuelle des structures, sans les accélérer ou sans les freiner. Il a décidé d'augmenter la limite inférieure à la taille de notre entreprise agricole de 0,75 UMOS à 1 UMOS. En ce qui concerne la définition et la valeur d'un UMOS, «unité main d'œuvre standardisé» en français, ou bien «standardisierte Arbeitskraft» en allemand, je me limite à faire référence au message. Aujourd'hui une exploitation de 1 UMOS – un exemple du message: 15 hectares, 8 vaches et 8 génisses – ne peut plus faire vivre une famille.

La Confédération a pris en considération la diversité de l'agriculture suisse en octroyant la possibilité aux cantons de déroger à cette norme en offrant la possibilité de l'abaisser de 0.25 UMOS. L'agriculture fribourgeoise, ses représentants, mais aussi la commission d'agriculture qui peut être mise sur pied conformément à la loi cantonale sur l'agriculture saluent cette adaptation. Nous partageons l'avis que seule une agriculture professionnelle composée d'agriculteurs possédant

¹ Message pp. 1872ss.